

[...]

32.469/II/PN
FD/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 6 septembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre le fait que le Centre international d'Etude de la Peinture médiévale des Bassins de l'Escaut et de la Meuse, Cinquantenaire, 1, 1000 Bruxelles, ne se trouve mentionné qu'en français dans les Pages d'Or, Guide du Fax national, de la sc Promedia et du Guide Business.

En outre, à l'adresse indiquée, les dépliants disponibles ne seraient rédigés qu'en anglais.

Dans votre réponse à notre demande de renseignements complémentaires, vous dites que "le Centre, sis Parc du Centenaire, apparaissait bien uniquement en français dans les Pages d'Or. Toutefois, le centre a effectué les démarches nécessaires auprès de la firme Promedia, éditeur de l'annuaire 'Les Pages d'Or'. Dans un courrier envoyé par mon administration à la firme en question le 7 novembre 2000, le Centre a demandé à se voir supprimer de l'annuaire 'Les Pages d'Or' et à être repris en français et en néerlandais dans 'Les Pages Blanches'.

Renseignements pris, il semblerait que suite à cette lettre, la firme ait supprimé toutes mentions concernant le centre, tant dans les Pages d'Or que dans les Pages Blanches. Courrier a été envoyé à la firme afin qu'elle mentionne le Centre dans les deux langues dans les Pages Blanches.

Cependant, le nouvelle édition de l'annuaire étant déjà parue, cette mention n'apparaîtra que lors de la prochaine édition."

*

* *

Les mentions dans les annuaires des téléphones, émanant d'un des Services fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, constituent des avis et communications au public.

La désignation de la firme Promedia ne dispense pas le service de l'observations des lois linguistiques coordonnées (article 50 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 - LLC).

Conformément à l'article 40, alinéa 2, des LLC, dispose que les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

La mention dans les Pages d'Or n'ayant été faite qu'en français, la Commission permanente de Contrôle linguistique estime que la plainte est recevable et fondée.

La Commission permanente de Contrôle linguistique prend note du fait que le Centre international d'Etude de la Peinture médiévale des Bassins de l'Escaut et de la Meuse sera mentionné tant en français qu'en néerlandais dans la prochaine édition des "Pages Blanches".

Le présent avis est notifié à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]